



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Patrimoine et Foncier

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI  
Chef du Service Patrimoine et Foncier  
☎ 04.94.36.32.62 – [vtorrelli@mairie-toulon.fr](mailto:vtorrelli@mairie-toulon.fr)

DECISION MUNICIPALE N° 2023/156/A.J.

Publié Le - 3 JAN. 2024

## DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté n° 2023/AR/51 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

**Considérant** que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Casa d'Italia » situé 391, avenue des Routes, sur la parcelle cadastrée DK 0185,

**Considérant** la vacance de ce bien,

**Considérant** la nécessité de relogement de l'Association « Eglise biblique baptiste »,

## DECIDE

DE CONCLURE avec l'Association « Eglise Biblique Baptiste » dont le siège social est sis à TOULON (83200), 391 Avenue des Routes, représentée par son Président, M. Olivier BARTOLOMEI, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un immeuble communal sis à TOULON (Var), 391, avenue des Routes, parcelle DK 185.

L'Association « Eglise Biblique Baptiste » disposait jusqu'alors de locaux sis 42 chemin du Pont de bois. Lesdits locaux n'ayant plus vocation pour l'heure à être occupés, il convenait de reloger l'Association.

Les locaux inoccupés de la « Casa d'Italia » faisant partie du domaine privé de la Commune ont alors été proposés à l'Association, qui a accepté.

Il convenait alors d'établir une convention afin de préciser les conditions de cette occupation. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 2 ans.

Une redevance d'un montant annuel de 1000 € (payable trimestriellement) sera demandée à l'Association.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 692,33 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE - 3 JAN. 2024

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE - 3 JAN. 2024

PUBLIE LE - 3 JAN. 2024

Pour le Maire de TOULON  
L'Adjoint Délégué  
Geneviève LEVY

A circular official stamp of the City of Toulon is visible, containing the text 'Mairie de Toulon' and '13200'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

## Acte à classer

2023156AJ

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-03T14-27-52.00 ( MI250104206 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240103-2023156AJ-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/156/AJ - Conclusion/résolution  
du louage des choses - Association "Eglise biblique  
baptise"

Date de décision : 03/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DAF DECI SPF 2023 156 AJ -  
PREF.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/01/24 à 14:27

Par [BONALDI ID Pauline](#)

Transmis

Date 03/01/24 à 14:27

Par [BONALDI ID Pauline](#)

Accusé de réception

Date 03/01/24 à 14:34